

1 Nous expliquons ces 2 méthodes à l'aide d'un exemple d'une société-employeur qui met à la
 2 disposition d'un travailleur une voiture de société Audi A4 Avant 2,0 TDI.

- 3
- 4 - 11 CV fiscaux
- 5 - 140 grammes de CO²
- 6 - Déductibilité de 75% à l'impôt des sociétés
- 7 - Coût mensuel du leasing : 380 EUR/mois hors TVA
- 8 - Estimation des frais de carburant sur une base annuelle : 1.500 EUR (hors TVA)
- 9 - Cotisation de solidarité : 660 EUR
- 10 - Rémunération brute : 36.000 EUR
- 11 - Distance lieu de travail-domicile : 18km
- 12 - Domicile : Roulers (8,9% d'additionnels communaux)
- 13

14 *Facturation de l'avantage de toute nature*

15 Une facture sera établie d'un montant de (5000 x 140 x 0,0023 =) 1.610 EUR (TVA comprise) pour
 16 l'usage privé de la voiture en 2010. Pour le travailleur, il n'y a plus rien d'autre à déclarer à l'impôt
 17 des personnes physiques, tandis que ce montant représente un revenu pour l'employeur.

18

19 *Déclaration de l'avantage de toute nature*

20 L'avantage de toute nature pour l'usage privé de la voiture en 2010 est de (5000 x 140 x 0,0023 =)
 21 1.610 EUR et est mentionné sur le fiche de paie du travailleur. Le travailleur devra payer en tout 615
 22 EUR d'impôts. Chez l'employeur un montant égal à l'avantage lié à la voiture est considéré comme
 23 rémunération et est entièrement déductible ; il donnera lieu, en outre, à une correction au titre de la
 24 TVA de 126,80 €.

	Facturation		Déclaration	
	2010	2009	2010	2009
Travailleur				
économie réalisée sur le coût d'une voiture particulière	7.340,00	7.340,00	7.340,00	7.340,00
Facture à payer AEN VP	-1.610,00	-1.807,00	0,00	0,00
Impôt AEN VP	0,00	0,00	-615,00	-885,00
Économie nette pour le travailleur	5.730,00	5.533,00	6.725,00	6.455,00
Société-employeur				
Frais de voiture (50% de TVA ND sur la partie capital)	4.980,00	4.980,00	4.980,00	4.980,00
Frais de carburant (50% de TVA ND)	1.658,00	1.658,00	1.658,00	1.658,00
Cotisation de solidarité	660,00	660,00	660,00	660,00
TVA non déductible TVA AEN VP	0,00	0,00	126,80	142,33
Revenu de la facturation (hors TVA)	-1.330,00	-1.493,00	0,00	0,00
Économie d'impôt (voir le cadre II)	-1.510,00	-1.652,00	-2.090,00	-2.203,00
Coût arrondi pour l'employeur	4.460,00	4.153,00	5.335,00	5.237,00

Rendement :	128%	133%	126%	123%
--------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Cadre I : estimation forfaitaire de l'avantage lié à une voiture particulière

L'avantage imposable est calculé en multipliant le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par le coefficient qui dépendait jusqu'à l'année de revenus 2009 des CV fiscaux de la voiture. À partir de l'année de revenus 2010, il dépendra de l'émission de CO² de la voiture. Le nombre de kilomètres privés parcourus est fixé de manière forfaitaire depuis 2004 et dépend de la distance lieu de travail-domicile (voyage simple).

Distances domicile-lieu de travail	Nombre de kilomètres à prendre en considération
≤ 25 km	5.000
> 25 km	7.500

Année de revenus 2009

Année de revenus 2009 CV fiscaux	Tarif forfaitaire au kilomètre, indexé
8	0,2739 EUR
9	0,2980 EUR
10	0,3297 EUR
11	0,3614 EUR
12	0,3830 EUR
13	0,4017 EUR
14	0,4223 EUR
15	0,4401 EUR
16	0,4527 EUR
17	0,4616 EUR
18	0,4730 EUR
19 en >	0,4819 EUR

Carburant	Tarif forfaitaire au km en fonction du CO ²
Essence	Grammes de CO ² x 0,0021
Diesel	Grammes de CO ² x 0,0023

Exemple : Audi A4 Avant 2,0 TDI (11 CV / 140 grammes de CO²)

⇒ Avantage 2009 : 5000 x 0,3614 = 1.807 €

⇒ Avantage 2010 : 5000 x 140 x 0,0023 = 1.610 €

Exemple : Ford S-Max 1,8 tdcî Ambiente (10 CV / 164 grammes de CO²)

⇒ Avantage 2009 : 5000 x 0,3297 = 1.648,50 €

⇒ Avantage 2010 : 5000 x 164 x 0,0023 = 1.886 €

Cadre II : Traitement écologique des frais de voiture

Jusqu'en 2006, les frais de voiture (sauf le carburant et les frais de financement) étaient déductibles à 75%. Une première mesure à caractère écologique est intervenue en 2007, qui a eu pour effet de faire dépendre le degré de déductibilité des frais de voiture en fonction de l'émission de CO² de la voiture en question. Les degrés de déductibilité sont adaptés, ce qui signifie que les voitures très polluantes ne sont déductibles qu'à raison de 50%, tandis que les voitures vertes sont entièrement déductibles. La mesure ayant l'impact financier le plus important est à coup sûr la limitation de la déductibilité des frais de carburant pour les voitures à 75% à la fois à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés.